

## Fiche-action 5 : Coopération LEADER

LEADER 2014-2020	GAL Nord Martinique	
ACTION	N°5	Coopération LEADER
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>La politique européenne de développement rural trouve sa traduction notamment dans le règlement 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant diverses dispositions communes ainsi que le règlement 1305/2013 relatif au FEADER.</p> <p>Cette politique européenne favorise le développement local mené par les acteurs locaux et visant à relever les défis économiques, sociaux et environnementaux des zones rurales.</p> <p>Le Programme de Développement Rural de Martinique a retenu le soutien à la coopération par les GAL qui doivent favoriser les échanges, entreprendre un projet conjoint partagé avec d'autres territoires organisés et ayant une approche similaire dans un autre Etat membre, voire même dans un autre pays hors de l'Union Européenne.</p> <p>La coopération fait partie des objectifs de l'approche LEADER 2014-2020 et à ce titre est intégrée dans la stratégie du GAL Nord Martinique.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <p>Il n'y a pas eu de projet de coopération financé sur la précédente programmation LEADER 2007-2013. Il existe toutefois des opportunités intéressantes en la matière, que ce soit à l'échelle régionale, mais aussi dans l'arc antillais et plus largement en Europe.</p> <p>Des pistes de travail existent déjà via quelques acteurs locaux motivés, qui ont tissé des liens avec d'autres pays de la région. En revanche, si des échanges informels sont tenus entre les GAL, aucun projet ne se dégage à ce stade, alors que les pistes et opportunités sont nombreuses.</p> <p>Tout l'enjeu réside donc dans la capacité des GAL à développer des projets au sein même de la Martinique, puis dans un deuxième temps avec d'autres GAL, dans les DOM ou en Europe.</p> <p>Par conséquent, la coopération permet de répondre à tous les objectifs stratégiques du programme LEADER 2014-2020 de CAP Nord Martinique. Les actions de coopération permettent de mettre en œuvre différemment certains projets, ou d'en augmenter les retombées en trouvant de nouveaux partenaires sur d'autres territoires.</p> <p>En outre, ils permettent de s'enrichir de l'expérience d'acteurs ayant déjà engagés des projets similaires, mais aussi de diffuser les bonnes pratiques acquises localement.</p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p>Trois types d'actions peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les actions préalables permettant de commencer à co-construire le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ échanges</li> </ul> </li> </ul>		

- déplacements
- traductions
- Les actions communes de coopération, c'est-à-dire la réalisation même du projet
- Les actions locales, liées aux actions communes mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé impliqué

À ce titre, les opérations soutenues peuvent être :

- Échanges de pratiques et d'expérience (organisation de rencontres)
- Réalisation de supports techniques et de communication ou de synthèse des expériences et leur diffusion
- Création d'outils communs
- Actions d'animation nécessaires aux phases de préparation, mise en œuvre et suivi des projets

Les thématiques d'intervention et actions associées suivantes sont envisagées :

- Développement de modes de commercialisation innovants de proximité pour les produits agricoles locaux : mise en place de circuits courts de distribution, d'applications rapprochant producteurs et restaurateurs par exemple
- Animation des quartiers et centres-bourgs pour revitaliser l'espace rural : animations culturelles et/ou artistiques
- Développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement (respectueuse de la trame verte et bleue, contrat de bassin, contrat littoral, étude d'impact, transition énergétique déclinée dans les critères de sélection) pour faciliter la promotion et la commercialisation des produits : agriculture biologique et autres démarches qualité, permaculture, cultures associées, aquaponie
- Valorisation des plantes dans le domaine de la santé et du bien-être : plantothèque d'urgence, phytomédicaments

Les premiers contacts et idées de projets ciblent les territoires partenaires suivants (cette liste n'étant pas exhaustive et vouée à évoluer après la sélection des territoires LEADER) :

- Les deux autres GAL de Martinique, pour conduire ensemble des projets autour de thématiques partagées notamment la valorisation des productions locales, de circuits courts et de tourisme de découverte en milieu rural
- D'autres GAL en métropole qui peuvent partager les mêmes problématiques d'isolement de certains bourgs et villages (dans les zones de montagne par exemple)
- Une possibilité de faire émerger une coopération avec un pays tiers

#### c) Effets attendus

- Consolidation des projets grâce à la coopération
- Augmentation des connaissances et compétences des porteurs de projets
- Renforcement et création de liens avec d'autres territoires LEADER voire avec des territoires organisés de pays tiers
- Développement de l'intérêt des acteurs pour les approches collectives
- Diffusion de nouvelles pratiques

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les projets de coopération devront répondre à au moins un des objectifs stratégique du GAL et pourront être mis en œuvre à différentes échelles avec d'autres territoires organisés situés à proximité (Antilles),

en métropole, dans d'autres pays de l'UE et si la situation le permet, dans des pays tiers.

Trois types d'actions peuvent être envisagés :

- Les actions préalables permettant de commencer à co-construire le projet (échanges, déplacements, traductions)
- Les actions communes de coopération, c'est-à-dire la réalisation même du projet
- Les actions locales, liées aux actions communes mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé impliqué

À ce titre, les opérations soutenues peuvent être :

- Échanges de pratiques et d'expérience (organisation de rencontres)
- Réalisation de supports techniques et de communication ou de synthèse des expériences et leur diffusion
- Création d'outils communs
- Actions d'animation nécessaires aux phases de préparation, mise en œuvre et suivi des projets

Les thématiques d'intervention et actions associées suivantes sont envisagées :

- Développement de modes de commercialisation de proximité innovants, dans le sens où ils n'existent pas sur la zone géographique concernée, pour les produits agricoles locaux : mise en place de circuits courts de distribution, d'applications rapprochant producteurs et restaurateurs par exemple
- Animation des quartiers et centres bourgs pour revitaliser l'espace rural : animations culturelles et/ou artistiques
- Développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement pour faciliter la promotion et la commercialisation des produits : agriculture biologique et autres démarches qualité, permaculture, cultures associées, aquaponie

Les premiers contacts et idées de projets ciblent les territoires partenaires suivants, cette liste n'étant pas exhaustive et vouée à évoluer après la sélection des territoires LEADER :

- Les deux autres GAL de Martinique, pour conduire ensemble des projets autour de thématiques partagées notamment la valorisation des productions locales, de circuits courts et de tourisme de découverte en milieu rural.
- D'autres GAL en métropole qui peuvent partager les mêmes problématiques d'isolement de certains bourgs et villages (dans les zones de montagne par exemple)
- Une possibilité de faire émerger une coopération avec un pays tiers

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention en remboursement de coûts réels engagés et payés par le porteur du projet

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion) notamment ses articles 65 à 71
- Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et notamment son article 45
- Règlement n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique Agricole Commune (PAC)
- Règlement n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires

- Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013
- Règlement délégué (EU) n°807/2014 et notamment son article 13

Aide d'Etat/France – SA.45285 (2016/N) "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

## 5. BENEFICIAIRES

### Bénéficiaires éligibles

- Structures porteuses de GAL
- Groupements de partenaires publics et privés
- Agriculteurs
- Artisans
- Micros et petites entreprises au sens de la recommandation de la commission de la Communauté Européenne du 6 mai 2003
- Associations 1901
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics
- Autres établissements publics

### Publics visés par l'effet des opérations

- Habitants
- Visiteurs
- Touristes
- Autres acteurs des territoires partenaires

## 6. COUTS ADMISSIBLES

Dans le respect des articles 45 et 61 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER et du PDRM sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les frais globaux de personnel conformément à la réglementation en vigueur
- Les dépenses de publicité relevant de l'obligation européenne
- Les frais liés à la mise en réseau
- Les frais liés à la location de locaux sur la durée de l'opération ou du projet
- Les frais de conseil, d'expertise juridique et technique sauf auto facturation

### Soutien technique préparatoire :

- Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration dans la limite d'un forfait déterminé par le comité de programmation
- Les coûts de formation liés à une opération d'investissement ou au développement du projet
- Les prestations de service

### Les coûts liés à la mise en œuvre et de suivi des projets de coopération :

- Les frais globaux de personnel conformément à la réglementation en vigueur
- L'acquisition et la location de matériel et d'équipements liés à l'opération

- Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration y compris pour des personnes extérieures à la structure porteuse du GAL et participant au projet dans la limite d'un forfait déterminé par le comité de programmation
- Les coûts liés à la communication commerciale nécessaire à l'atteinte de l'objectif, communiqués média, spots, diffusions SMS via opérateurs téléphoniques
- Frais de relations publiques
- Les frais de traduction et d'interprétation
- Les frais d'études
- Les frais de formation de partenaires directement utiles à l'action de coopération
- L'acquisition et/ou le développement, l'hébergement et la maintenance de logiciels informatiques s'ils sont liés à l'opération
- Les investissements liés aux projets (en cohérence avec les dépenses éligibles des fiches actions de la sous-mesure 19.2)

Sont notamment exclues les dépenses suivantes :

- L'acquisition et la construction de biens immeubles
- Les coûts associés au bénévolat valorisé
- Les coûts de personnel associés aux contrats aidés, contrat de stage, d'apprentissage ou d'alternance
- Les dépenses de mise aux normes et/ou réglementaires déjà en vigueur
- Toute autre dépense liée aux opérations de la fiche telles que spécifiées au chapitre 4 du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens en général et spécifiques au FEADER pour la période 2014-2020

Dans le cas où le projet de coopération est réalisé avec un pays situé en dehors de l'Union Européenne, les dépenses en lien direct avec le projet peuvent être soutenues par le FEADER.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sont éligibles les opérations conformes aux règles générales du règlement (EU) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et qui contribuent à au moins un des objectifs de la stratégie locale de développement du GAL Nord Martinique.

Sont éligibles les opérations concernant uniquement le territoire de CAP NORD et dont le coût total est compris entre 5 000€ et 93 665€.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La procédure des demandes d'aide repose sur :

- Des appels à projets
- La sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- Cohérence avec la stratégie
- Partenariat recherché au sein du projet

- Viabilité du projet

Les critères de la fiche-actions de la sous-mesure 19.2 concernée seront également étudiés.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux d'aide publique maximum est fixé à 100 %.

Le taux de cofinancement FEADER est de 85 % de la dépense publique totale.

Les modalités spécifiques de financement seront déterminées par le Comité de Programmation du GAL/dans le cadre de la phase de conventionnement après la sélection des territoires LEADER.

Seuil d'intervention LEADER : 5 000€ de coût total

Plafond d'intervention LEADER : 93 665€ de coût total

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

a) Suivi

**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de projets de coopération de proximité / nationale / transnationale réalisés	Minimum 1
Réalisation	Nombre d'outils et de supports techniques communs créés	Minimum 3
Résultats	Nombre d'acteurs publics/privés locaux impliqués dans des projets de coopération	4

b)... **Questions évaluatives :**

- La coopération a-t-elle favorisé l'émergence de nouveaux projets ?
- La coopération a-t-elle permis de faire émerger de nouvelles compétences/pratiques et de nouveaux modes d'entreprendre ?